
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**INTERDICTION DE LA BAINNADE DANS LA SAONE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2214.1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1883,

VU l'arrêté préfectoral du Premier Août 1975 réglementant l'organisation de la sécurité des baignades et du canotage,

VU la lettre du 9 juillet 2001 de M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du Rhône à M. le Maire de LYON relative aux baignades dans le Rhône et la Saône,

CONSIDERANT l'existence de plans inclinés à proximité des fleuves et parfois la création de plages naturelles,

CONSIDERANT le régime hydrographique irrégulier de la Saône,

CONSIDERANT l'existence de remous, tourbillons, troncs d'arbres immergés,

CONSIDERANT l'absence fréquente voire systématique sur la plus grande partie du cours d'eau de transparence des eaux constituant un obstacle à la baignade et lui conférant une dangerosité certaine,

ARRETE

PRÉFECTURE
Reçu le 25 AOUT 2004
DU RHÔNE

ARTICLE 1

Sur l'ensemble de la traversée de la Saône depuis la limite de commune avec Fontaines sur Saône et jusqu'à la limite de commune avec Lyon - 4^e arrondissement -, la baignade est interdite.

ARTICLE 2

Des panneaux rappelant cette interdiction seront apposés au niveau des accès aux esplanades proches ainsi qu'en différents points stratégiques de la Saône.

Exécutoire le **25 AOUT 2004**

Le Maire,



A. JEANNOT

H Ô T E L D E V I L L E
place de l'hôtel de ville - BP 79 - 69642 Caluire cedex - tél : 04 78 98 80 80
fax : 04 78 23 12 65 - mairie@ville-caluire.fr - www.ville-caluire.fr

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur général des Services Techniques
Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur de la Police
Municipale, les agents de police municipale, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire**

**CALUIRE ET CUIRE,
le 20 août 2004
LE MAIRE, Alain JEANNOT**



PRÉFECTURE
Reçu le 25 AOUT 2004
DU RHÔNE

